

2° SITUATION AGRICOLE

Note sur la situation agricole du 4^{ème} trimestre 1949

En ce début de campagne 1949-1950, il apparaît nécessaire de rappeler brièvement les conditions climatériques qui ont caractérisé le dernier trimestre de l'année.

Quelques pluies insignifiantes et très localisées ont marqué le mois d'octobre. Il en est résulté un retard notable dans les premiers travaux agricoles. Les réserves d'eau s'épuisant, les terrains de parcours ont de moins en moins suffi à l'alimentation du bétail, tandis que s'aggravaient les difficultés d'abreuvement. La sécheresse, accompagnée d'une température relativement élevée, s'est poursuivie durant les trois premières semaines du mois de novembre.

Ce n'est qu'au cours de la dernière décade de ce mois que des pluies abondantes ont permis, dans l'ensemble du Maroc, les premiers travaux de la campagne agricole. Les agriculteurs, tant colons que fellahs, ont alors fourni un effort considérable pour effectuer leurs emblavements. Il convient de noter que les producteurs ayant semé en sec se sont trouvés favorisés, les jeunes plantes à peine levées ayant reçu l'eau nécessaire à leur développement. Il s'avère en définitive que commencée assez tard, la présente campagne a bénéficié néanmoins, de conditions climatériques plus favorables que la précédente.

Le tabac qui a donné des rendements relativement peu élevés s'est révélé de bonne qualité ainsi qu'en témoignent les agrégés auxquels a procédé la régie durant ces trois mois. Dans l'intérieur (à Fès notamment) la sécheresse atmosphérique prolongée a gêné les opérations de triage et de manocage, et, par là, a retardé les livraisons.

Malgré quelques dommages causés par la cératite, les agrumes dont la cueillette a commencé en novembre, ont donné une récolte satisfaisante (estimée provisoirement à 130.000 tonnes) notamment dans les régions où les plantations ont pu recevoir une irrigation suffisante. Les exportations sur la France, l'Angleterre et l'Allemagne se sont accélérées de novembre à fin décembre.

La récolte des olives qui a commencé au mois de novembre est médiocre dans le nord, bonne dans le sud. Le manque de pluviométrie, en fin de saison a contribué à réduire les prévisions. Les résultats de la campagne sont estimés à 60 -- 70.000 tonnes.

Vers la mi-décembre s'est terminée la campagne de tomates d'automne. Les exportations ont eu lieu vers la France et vers l'Angleterre. Sur ce marché, les produits marocains ont été

sérieusement concurrencés ; obligeant bien des exportateurs à se retourner vers le marché français. La campagne de pommes de terre d'automne a été importante. Les exportations se sont poursuivies sur l'Angleterre, bien que les cours paraissent trop élevés à l'acheteur anglais.

Il est encore trop tôt pour évaluer l'ensemble des emblavements réalisés en ce début de campagne ; toutefois si les conditions climatériques se maintiennent satisfaisantes, on peut envisager une extension des superficies portant des céréales d'hiver. On doit s'attendre par contre à une réduction assez sensible des cultures de graines oléagineuses, notamment du lin.

En ce qui concerne la situation de l'élevage, il y a lieu de remarquer que le bétail a accusé jusqu'aux premières pluies une baisse notable d'état, due à l'épuisement des ressources naturelles des terrains de parcours. Par la suite certains animaux ont été exposés à la pluie et au froid et une certaine mortalité a été signalée sur des sujets âgés ou affaiblis. Ces pertes demeurent toutefois inférieures à la moyenne observée chaque année à la même saison. Dès la fin du mois de décembre d'ailleurs, les terrains de parcours ont partout reverdi. En montagne toutefois, le froid a retardé la végétation, et les troupeaux trouvent seulement en forêt l'alimentation indispensable.

Pour l'ensemble du Maroc, la campagne agricole s'ouvre sous d'heureux auspices. Il faut constater néanmoins qu'un nombre toujours plus élevé d'agriculteurs sont contraints de recourir au crédit agricole étant donné le déséquilibre entre les prix moyens de production et ceux des produits obtenus.

*
**

Rectificatif : Les erreurs suivantes se sont glissées dans la « Situation agricole du 3^{ème} trimestre 1949 » publiée dans le « Bulletin économique et social » n° 43.

- 1° Deuxième colonne en haut : au lieu de « ...et obligent le Pool à ramener de 70.000 frs à 50.000 frs ses prévisions d'achat ». Lire « ...et obligent le Pool à ramener de 70.000 à 50.000 tonnes ses prévisions d'achat ».
- 2° Deuxième colonne — 4^{ème} § : au lieu de « ...et aux dégâts causés par le dacus ». Lire « ...et aux dégâts causés par la cératite ».
- 3° Deuxième colonne — 4^{ème} § : au lieu de « La densité des mars... ». Lire « La densité des moûts... ».

Vers l'extension du régime forestier marocain

Les modalités de soumission au régime forestier des bois, forêts et terrains non domaniaux viennent d'être fixées par un arrêté viziriel (1) qui complète et précise les textes en vigueur en la matière, textes qui avaient progressivement étendu l'assiette du régime forestier.

Le dahir du 10 octobre 1917 avait déjà soumis à ce régime, d'une part les bois et forêts appartenant (en totalité ou en indivision avec des particuliers) au domaine de l'Etat, aux établissements publics ou aux collectivités, d'autre part les bois et forêts faisant l'objet d'un litige auquel l'Etat, des établissements publics ou des collectivités sont intéressés, enfin les terrains dont le reboisement est déclaré d'utilité publique.

Le dahir du 5 avril 1949 avait également cette liste les dunes maritimes et terrestres et celui du 5 avril 1949 les terrains reboisés ou à reboiser et, éventuellement, les terres de parcours à améliorer par l'administration des eaux et forêts, appartenant aux collectivités, après accord du conseil de tutelle.

Ce dahir du 5 avril 1949 avait également prévu la soumission volontaire au régime forestier des terrains reboisés ou à reboiser et des terrains de parcours appartenant à des particuliers désireux d'en confier la surveillance à l'administration des eaux et forêts.

**

En ce qui concerne les collectifs, sont désormais soumis au régime forestier, en application du nouvel arrêté viziriel :

- a) les bois, taillis ou futaies qui auront été reconnus susceptibles d'aménagement ou d'une exploitation régulière, par le directeur de l'agriculture, du commerce et des

forêts, sur proposition de l'administration forestière ;

- b) les terrains boisés dont la pente est supérieure à 100 ‰ ;
- c) les terrains reboisés ou dont le reboisement aura été décidé ;
- d) les terres de parcours dont l'amélioration aura été confiée à l'administration des eaux et forêts.

Les biens collectifs entrant dans ces catégories sont surveillés et administrés par le personnel domanial des eaux et forêts, sans préjudice des pouvoirs de tutelle exercés par le directeur de l'intérieur.

Les collectivités propriétaires supportent les dépenses d'équipement, de reboisement et d'amélioration pastorale de leurs biens soumis au régime forestier.

En ce qui concerne les terrains privés, il y a lieu de noter que le régime forestier s'appliquera par voie contractuelle, le contrat ne pouvant toutefois être inférieur à 30 ans.

**

Grâce au nouveau texte, les propriétaires, dont les droits seront entièrement sauvegardés, pourront faire appel aux eaux et forêts pour la mise en valeur de leurs terrains, avec l'aide du fonds forestier marocain qui vient d'être créé.

Les travaux de reboisement de terrains privés qui prennent de plus en plus d'ampleur dans certaines régions du Maroc, et en particulier dans le Gharb, pourront ainsi se développer encore davantage en bénéficiant du concours et des moyens techniques de l'administration des eaux et forêts.

EXTRAIT DU RAPPORT

présenté à la session de décembre 1949 du conseil du Gouvernement

par M. Aucouturier, président de la fédération des chambres françaises d'agriculture du Maroc

sur le projet de budget de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts

SITUATION

DE L'AGRICULTURE MAROCAINE

J'en ai fini avec l'examen proprement financier du budget des services de l'agriculture, mais je voudrais cependant apporter ici avant de terminer ce rapport, quelques aperçus sur la situation de l'agriculture marocaine.

La prospérité de l'agriculture marocaine conditionne, et pour longtemps encore la prospérité tout court du Maroc, et le bonheur de ses

habitants. Nulle branche de l'action économique n'a autant besoin d'être suivie, aidée, conseillée en un mot que l'on s'occupe d'elle, que l'activité agricole, par le Gouvernement.

L'agriculture moderne et marocaine est une chose difficile à réaliser, car il ne suffit pas de connaître parfaitement son métier et d'avoir les moyens matériels de le faire, mais encore il faut que :

- 1° la nature vous apporte son concours et Dieu sait qu'elle n'a guère favorisé ces dernières années les agriculteurs du Mogreb ;

(1) Arrêté viziriel du 14 novembre 1949 publié au bulletin officiel du 6 janvier 1950.

2° et ceci est peut-être plus important encore, il faut que la commercialisation de la production agricole soit pleinement réalisée et permette à ceux qui s'y adonnent de vivre, et de prospérer dans l'intérêt général bien compris du pays.

Cette bonne commercialisation s'obtient indistinctement par un équilibre raisonnable des prix obtenables sur le marché intérieur et sur les marchés d'exportation.

Les débouchés à l'exportation doivent être le souci constant du Gouvernement, car il faut toujours prévoir et longtemps à l'avance que l'écoulement de la production agricole, dans un pays au climat aussi capricieux que le Maroc, ne peut se faire normalement que par recherches, études, et prévisions des possibilités.

La production agricole doit être de qualité et variée pour éviter les dangers de la monoculture, ceci suppose un plan de production, car rien n'est plus dangereux que les directives à la petite semaine ou des régularisations imprévues qui se font aux dépens du producteur.

Ce plan, c'est la politique agricole du Gouvernement que l'agriculture marocaine a réclamé depuis longtemps et désirerait connaître, car l'on a l'impression que si le Gouvernement sait parfaitement stabiliser les prix intérieurs agricoles en agissant fortement sur ceux-ci, il ne songe pas à intervenir sur les prix industriels, ni sur les prix des services ou matières, qui sont toujours en hausse, et qui conditionnent, cependant, les prix de revient de l'agriculture.

C'est ainsi que tous les engrais, toutes les machines agricoles sont plus chers qu'en France ou en Algérie, il s'y ajoute au prix français les transports par fer ou maritime, les droits de douane qui avec la taxe de transaction sont de 14 1/2 %. Au sujet du matériel agricole, et des pièces de rechange, c'est d'une montée en flèche qu'il s'agit et l'on peut dire avec certitude que les prix excessifs payés actuellement ici, rendront la pratique de la motorisation à peu près impossible dans quelque temps. Par ailleurs le soufre sublimé dont le prix vient d'être fixé en Algérie à 2.556 francs le quintal par arrêté du Gouvernement général vaut ici au Maroc 3.625 francs c'est-à-dire plus de 35 % plus cher qu'en Algérie (est-ce croyable). Le prix du sulfate de cuivre vient d'être fixé également en Algérie par le Gouvernement général à 6.615 francs le quintal, il vaut ici 7.490 francs, c'est-à-dire 15 % plus cher et tout à l'avenant. L'on se demande pourquoi le Gouvernement marocain n'intervient pas comme le fait le Gouvernement général de l'Algérie. Le phosphate bicalcaïque est à 2.500 francs le quintal départ Casablanca et que dire du prix des services, du mécanicien, du forgeron, du bourrelier, du maréchal, du charron, etc... sinon qu'il grève le budget de l'exploitant agricole dans des conditions effarantes, enfin il faut arrêter cette légende, d'un Maroc agricole qui ne paie pas d'impôt ; nulle part, en Algérie ou en France

l'imposition agricole n'est aussi lourde et le tertib est une invention heureuse, pour le seul directeur général des finances du Protectorat.

Il faut aussi considérer que la vie a monté, pour les producteurs, qui sont aussi les consommateurs les plus nombreux de ce pays, et à l'époque où l'on parle tant d'indices des prix, il serait bon que ceux-ci soient appliqués équitablement à la vente à la production agricole à seule fin que toute chose reste comparable.

Nul ne s'en soucie, cependant. Dans une économie agricole que l'on dit libre, mais qui en réalité n'a jamais été aussi dirigée qu'elle l'est actuellement, il est nécessaire, à moins que l'on recherche la ruine de l'agriculture, d'établir un juste équilibre entre les prix agricoles et les prix de ce qui les conditionne en pesant sur les uns et sur les autres équitablement, ou alors liberté totale pour tous. Voilà, Messieurs, une des raisons fondamentales des difficultés que connaît aujourd'hui l'agriculture de ce pays, dont la situation financière baisse sérieusement, qui déjà, dans l'ensemble, commence à s'endetter et qui si l'on n'y prend garde sera dans la situation critique qu'elle a connue dans les années précédant la dernière guerre mondiale.

Si je vous lance cet appel, mon général, c'est pour que vous vous penchiez, avec vos services, sur ce problème qui conditionne si complètement la vie des quelques 6 millions 1/2 de ruraux de ce pays.

Comme je le disais tout à l'heure il nous faut aussi exporter des productions animales et végétales à tout prix, échantillonnées s'il n'est pas possible de faire autrement, à seule fin de conserver ou conquérir les marchés ; qu'il me soit permis à cette occasion d'adresser à l'O.C.E. et à son directeur nos compliments pour les efforts méritoires réalisés.

Il nous faut aussi des conditions de vie améliorées dans le bled, des chemins ruraux pour circuler par tous temps, de l'électrification rurale moins chère pour qu'elle soit possible, des téléphones automatiques ruraux pour supprimer l'isolement, des infirmeries rurales, des facilités de crédit pour construire dans le bled, en un mot traiter la campagne comme la ville.

Enfin au point de vue général, le premier collègue demande instamment :

- 1° la mise sur pied rapide du crédit agricole mutuel, car nécessité fait loi ;
- 2° la suppression de la coordination du rail et de la route et la suppression immédiate du B.C.T., car il n'envisage à aucun moment la possibilité de faire payer par ses ressortissants des taxes nouvelles servant à l'entretien d'une administration inutile. La coordination du rail et de la route, fauteur de vie chère doit disparaître et le plus tôt sera le meilleur ;
- 3° il demande une politique des oléagineux

qui permette en particulier à ceux qui cultivent l'olivier, de vivre et qui évite ce qui s'est déjà passé avant la guerre, l'arrachage et la vente comme bois de chauffage des peuplements d'oliviers de ce pays ;

- 4° une politique d'extension des périmètres de culture permettant d'équiper plus rationnellement au point de vue agricole le Maroc, et de produire davantage. L'extension des périmètres de culture pouvant, dans certains cas, être obtenue dans des associations librement consenties entre agriculteurs français et fellahs marocains, ceci pourrait être réalisé

même dans le cadre de la modernisation rurale ;

- 5° une intervention sérieuse et efficace sur les prix du matériel agricole, des pièces de rechange et de certains produits chimiques tels les engrais, le soufre, le sulfate de cuivre, insecticides, etc... ;
- 6° une action pour que l'approvisionnement de certains engrais, tels les superphosphates, par exemple, soit à tout prix assuré, et ce dans des conditions et à des prix normaux.

EXTRAIT DU RAPPORT

présenté à la session de décembre 1949 du conseil du Gouvernement par Si Mohamed el Mernissi, président de la chambre marocaine d'agriculture de Fès-Taza sur le projet de budget de l'agriculture et de l'élevage

.....
Je pense seulement qu'il est nécessaire que la direction reste dans sa forme actuelle et continue à coordonner les différentes activités des grandes divisions qui la composent.

Pour son fonctionnement, il est nécessaire que les agents des services extérieurs reçoivent tous les moyens matériels pour exercer leurs fonctions.

Il est aussi nécessaire que la division de l'agriculture et de l'élevage établisse un plan de la production agricole de ce pays, nettement dirigé vers les possibilités d'exportation.

Il faut qu'elle oriente avec l'aide de ses techniciens, par des directives précises l'action de ses agents de l'extérieur.

Il faut que les producteurs de ce pays aient l'impression d'une action efficace et que les grandes questions qui conditionnent leur travail reçoivent des solutions effectives, qu'il s'agisse de chemins agricoles, de l'urbanisme rural, de stations expérimentales, de matériel agricole, etc... Je reviendrai sur les moyens d'y parvenir au cours de l'exposé des questions intéressant le monde agricole ; en attendant, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de budget de cette division.

- 3 inspecteurs-adjoints de l'agriculture ou de la défense des végétaux,
2 chefs de pratique,
28 moniteurs,
4 agents ou employés publics de 2^{me} catégorie.

Etant donnée la tâche immense de ce service qui est chargé de l'évolution de l'agriculture en général et de l'agriculture marocaine en particulier puisqu'elle est encore fort arriérée, nous ne pouvons qu'accueillir favorablement ces créations d'emplois dont une partie aurait dû être réservée aux marocains qui ont déjà acquis des compétences en la matière.

Dotés de ce personnel et des crédits importants indiqués au chapitre 61, aux dépenses sur fonds d'emprunt et aux dépenses sur fonds de modernisation et d'équipement du Maroc, ces services sont appelés à manifester toute leur action tant dans le domaine de l'économie que dans celui de l'enseignement agricole.

Je reconnais, Messieurs, qu'ils ont déjà fait des efforts louables mais le champ d'action malheureusement encore très vaste pour ce qui est de l'agriculture marocaine proprement dite, reste important.

A cet effet, permettez-moi de vous soumettre certains vœux dont la réalisation me paraît indispensable pour assurer l'évolution de notre agriculture :

- 1° mettre en chantier et accélérer la construction de l'école marocaine d'agriculture du Sais (Fès) pour laquelle 75.000.000 ont été inscrits dans le budget 1949 ;

ECONOMIE ET ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Les crédits prévus pour le personnel de ce service au titre de traitements, salaires, etc... représentent un chiffre cinq fois supérieur à ceux de l'exercice précédent. Cet accroissement est consécutif à la hausse des prix et à la création des emplois ci-après :

- 2° le centre d'adaptation horticole qui fonctionnait sur l'ancien jardin d'essais de Meknès en recevant quelques stagiaires doit être transformé en école pratique d'horticulture ; à cette intention un premier crédit de 10.000.000 est inscrit sous ce titre au paragraphe 12 ter de la 5^{ème} section du chapitre 61 (voir additif). Il est fort souhaitable de commencer, dès 1950, les premiers travaux de construction indispensables ;
- 3° Intervention de la division de l'agriculture et de l'élevage auprès de la direction de l'instruction publique pour que, dans les collèges musulmans et dans les lycées les jeunes marocains soient mieux éclairés sur l'intérêt qu'ils pourraient tirer de l'enseignement donné dans les écoles marocaines d'agriculture et pour qu'ils soient incités à suivre les cours qui y sont professés dans des conditions satisfaisantes, grâce à leur corps enseignant dont l'action se révèle fructueuse.

Il est, en effet, nécessaire que la direction de l'instruction publique crée dans les collèges musulmans et lycées des sections préparatoires au concours d'entrée dans les écoles marocaines d'agriculture et d'horticulture puisque ces établissements, dont l'équipement se poursuit, sont maintenant en mesure de recevoir des promotions. Il est donc souhaitable que dans un avenir très proche, un nombre accru d'élèves marocains puisse y accéder.

- 4° élargissement des efforts de démonstration pour la vulgarisation des méthodes modernes de culture en milieu marocain en vue d'inciter les fellahs à adopter ces méthodes pour tirer intensivement parti des magnifiques possibilités de notre sol. Pour cela, l'article 8 du chapitre 61 (page 314) prévoit un crédit de francs 13.700.000, en remplacement de l'article

7 du budget 1949 qui ne comportait que 1.700.000. Cette augmentation se justifie par l'impulsion qu'on est en droit d'attendre pour la vulgarisation agricole au Maroc.

- 5° augmentation du contingent des variétés de semences sélectionnées en vue de permettre davantage leur diffusion en milieu marocain. Le crédit de 12.400.000 prévu à l'article 45 du chapitre 61 (page 322) fait apparaître une augmentation de 11.000.000 sur le précédent exercice ; il y a là sûrement de quoi satisfaire ce vœu ;
- 6° intensifier l'action des services agricoles régionaux et des moniteurs en milieu marocain dans le bled ;
- 7° large attribution de bourses à tous les étudiants marocains qui en éprouvent le besoin.

Messieurs,

Si on considère l'ensemble des crédits destinés à l'économie et à l'enseignement agricole, on constate le peu d'importance de ceux-ci en regard de la grande œuvre qui reste encore à entreprendre pour l'agriculture marocaine qui est encore bien arriérée, répétons-le.

Cette œuvre même, qu'ils s'agisse de la formation des moniteurs assurant la vulgarisation des méthodes de culture ou des ingénieurs, chefs de culture, contremaitres, et ouvriers spécialisés indispensables à l'évolution de l'agriculture marocaine, fait ainsi appel à des dépenses sociales que nous aimons justement voir augmenter au détriment des dépenses d'équipement. On ne peut donc que demander, au même titre que pour les crédits affectés à l'enseignement public, à ce qu'une attention particulière soit apportée à l'examen des crédits destinés à l'enseignement agricole et que ceux-ci soient augmentés dans toute la mesure du possible.